

# Critères de promotion pour la DC2AV

Selon le **règlement grand-ducal du 31 août 2016** déterminant l'évaluation des élèves des classes de la formation professionnelle initiale auxquelles les dispositions nouvelles de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle s'appliquent :

La **formation professionnelle initiale** comporte :

- l'enseignement général
- l'enseignement professionnel
- l'enseignement optionnel

L'évaluation se fait par **modules** et porte sur les **compétences** à acquérir d'après un référentiel d'évaluation.

L'évaluation est exprimée à plusieurs degrés :

- une **compétence** est « **acquise** » ou « **non-acquise** ».
- un module est « **réussi** », « **bien réussi** », « **très bien réussi** » ou « **non réussi** ».
- Un module est réussi lorsqu'au moins **80% des compétences obligatoires et une partie des compétences sélectives** sont acquis.
- Un module est « **bien réussi** » ou « **très bien réussi** » si le socle des compétences évaluées est dépassé. Le nombre de compétences sélectives que l'élève a acquis est également à considérer.
- Un module réussi reste valable tout au long de la vie.

## Progression en DC3AV

Le conseil de classe autorise l'élève à progresser à la classe subséquente si les trois conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- Au minimum **11** du total des 14 modules obligatoires réussis
- Au minimum **8** des 10 modules obligatoires de l'enseignement professionnel réussis
- Tous les modules fondamentaux réussis **ou** tous les modules fondamentaux réussis à l'exception d'un seul module fondamental figurant au programme du dernier semestre. (semestre 4).

Ce module fondamental doit être rattrapé avec succès au cours de l'année scolaire suivante pour pouvoir progresser.

## Rattrapage

- Un module obligatoire fondamental « non réussi » doit être rattrapé au cours de l'année scolaire suivante pour réussir le bilan final.
- Le module de rattrapage est évalué suivant les mêmes dispositions prévues par le référentiel d'évaluation et **porte sur les compétences déclarées non acquises** lors de l'évaluation initiale (art 6. (4) 4.)

## Projet intégré intermédiaire

- A la fin du 3<sup>e</sup> semestre l'apprenti doit présenter son PII (projet intégré intermédiaire). Le programme du PII comporte une révision des compétences du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> semestre.
- Avec la réussite du PII l'apprenti aura droit à une indemnité plus élevée.